



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service des actions sanitaires
Sous-direction de la santé et de la protection
des végétaux
Bureau des intrants et du biocontrôle
Références : 2026-106

**Direction générale de
l'alimentation**

La Directrice générale de l'alimentation

A

France Olive

Maison des agriculteurs, 22 rue Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

VIVAGRO s.a.r.l.

Technopole Montesquieu
5 allée Jaques Latrille
33650 Martillac

Paris, le 13 avril 2026

Objet : LIMOCIDE J/ demande de dérogation au titre de l'article 53 du Règlement (CE) n°1107/2009

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint une autorisation de mise sur le marché pour le produit LIMOCIDE J délivrée en application de l'article 53 du Règlement (CE) n°1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'une autorisation dérogatoire, d'une durée limitée, apportant une réponse temporaire dans des circonstances particulières. Je vous invite à initier ou intensifier les actions nécessaires, avec toutes les parties concernées, pour faire en sorte que le danger phytosanitaire puisse être maîtrisé par d'autres moyens à l'avenir.

Je vous invite à documenter les actions mises en œuvre afin de démontrer que les conditions d'utilisation prévues par cette autorisation sont effectivement portées à la connaissance des utilisateurs lorsqu'elles ne figurent pas sur l'étiquette du produit utilisé.

Par ailleurs, il est indispensable qu'un dossier soit déposé à l'Anses afin que cette demande puisse le cas échéant encore être considérée à l'avenir.

L'utilisation d'un produit phytopharmaceutique faisant l'objet d'une dérogation devant selon le règlement précité être limitée et contrôlée, je vous remercie de bien vouloir déclarer les quantités utilisées à l'issue de la période de validité de cette autorisation

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.